

02 juin 2006 -16:13

Appartient à Conseil des Ministres du 2 juin 2006

Déductibilité fiscale pour la protection des habitations

Déduction fiscale pour les dépenses relatives à la protection des habitations privées contre le cambriolage et l'incendie

Déduction fiscale pour les dépenses relatives à la protection des habitations privées contre le cambriolage et l'incendie

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le principe d'une déduction fiscale pour les dépenses relatives à la protection des habitations privées contre le cambriolage et l'incendie. Cette déductibilité fiscale entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2007. Elle sera accordée à tout contribuable, propriétaire ou locataire, qui effectue certaines dépenses pour une meilleure sécurisation de son habitation. Le montant de cette déduction est égal à 40% des investissements effectués, avec une limite de 400 €. Une liste de tous les investissements de sécurité possibles et des conditions de qualité sera reprise dans un arrêté royal et sera mise à disposition des particuliers. Les travaux devront être réalisés par un spécialiste.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>